

4 - Dispositif de soutien aux lieux de diffusion et de création dans le domaine des arts visuels

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelle que soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

■ Objectif du dispositif

L'objectif est de soutenir les lieux culturels recevant du public, sans label, situés à Nancy et développant une activité culturelle ou de soutien aux acteurs de la filière des arts visuels.

Le soutien apporté est destiné à contribuer au financement :

- du fonctionnement du lieu
- de son activité artistique et culturelle (programmation, atelier, accueils en résidences...) avec une attention particulière portée sur la médiation en direction de tous les publics.
- d'actions définies en direction des habitants afin de développer une permanence artistique sur le territoire et une offre culturelle de qualité.

La Ville de Nancy et le lieu concerné peuvent établir une convention de partenariat. Elle précise les répartitions budgétaires exprimées en pourcentage entre fonctionnement, activité et actions, l'association d'autres collectivités territoriales et/ou de l'État à ces conventionnements sera recherchée.

Pour la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs, la structure porteuse devra présenter un projet culturel qui se déclinera sur 3 ans ainsi qu'un budget prévisionnel pour chacun des exercices budgétaires concernés. Elle organisera les tours de table techniques avec tous les partenaires financiers du projet afin de définir le socle commun des attentes de ces derniers ainsi que les attentes de chaque collectivité et/ou de l'État au regard des politiques publiques mises en œuvre.

■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

Filière des arts visuels dans toute sa diversité : arts plastiques, arts graphiques, photographie, vidéo, arts numériques ...

■ Projets éligibles

La ville de Nancy a participé à la démarche de la DRAC Grand Est et des réseaux professionnels d'un Schéma d'orientation et de développement des arts visuels en Grand Est (SODAVI) qui a abouti à la création d'une charte des bonnes pratiques et à des préconisations en direction des acteurs publics et privés. Les demandes sont examinées en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est, dont la ville de Nancy est signataire, en tenant compte des critères modifiés votés lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Les critères

Conformité administrative

- lieu situé à Nancy
- Respecter les dispositions légales et réglementaires

Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation du projet du lieu (démarche, intention, qualité des intervenants, organisation activités, public ciblé...) et le détail des actions mises en œuvre. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le projet du lieu transmis correspond à la durée de la convention.
- Transmettre le calendrier de programmation

Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, rémunérations des intervenants, missions, conditions de sécurité pour l'accueil de public...)
- Joindre les éléments budgétaires : budget annuel de la structure, plan de financement sur plusieurs exercices lors d'une convention pluriannuelle, en faisant ressortir des éléments analytiques (dépenses relatives au fonctionnement, à la rémunération des intervenants et au paiement des droits de présentation aux activités artistiques et aux actions sur le territoire) .

Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre d'une démarche responsable dans tous les actions du lieu

■ Aide accordée par la Ville de Nancy

Nature : Subvention financière
Aide : au projet

Critères d'instruction des dossiers : Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Les dépenses prises en compte dans l'attribution de la subvention concernent l'emploi et les dépenses liées au projet avec une attention portée sur l'innovation, et les actions territoriales développées.

■ Dossier de demande d'aide

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.
Modalité dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

■ Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

■ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement :

- **Pour les montants supérieurs à 5 000€** : une convention sera établie entre le porteur de projet et la ville. Le versement sera établi en deux étapes : 70 % de la subvention au moment du vote et le solde sur présentation des documents d'évaluation (voir détail ci-dessous) formulaire fourni par la Ville et d'un bilan financier ou d'un état prévisionnel des dépenses validé par le trésorier qui attestera que le montant subventionnable défini par la collectivité (comprenant les charges salariales hors personnel permanent, la communication et les frais inhérents au projet) est atteint et que les objectifs sont réalisés.

- **Pour les montants inférieurs à 5 000€** : le versement a lieu en une fois et le porteur de projets doit transmettre à l'issue de la réalisation du projet des documents d'évaluation et du bilan moral et financier. Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.